



Soisy
sous-Montmorency

Services techniques
NB/DM/LP
2021-n°078

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 JUIN 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur DU 25 MAI 2020

095-219505989-20210607-ST2021DEC078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

OBJET : demande de subvention au titre de l'appel à projets AVELO2 de l'ADEME

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement durable, d'aménagement urbain et d'amélioration de son cadre de vie, la commune souhaite réaliser l'opération suivante :

- réalisation d'un Schéma directeur cyclable, pour un montant de 25 000 € HT,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par l'ADEME au titre de l'appel à projets AVELO2 pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre de l'appel à projets AVELO2 de l'ADEME conformément au tableau ci-dessous :

	Coût € HT	ADEME		Commune	
		Taux Sub.	Montant	Taux de prise en charge	Reste à charge Montant
Réalisation d'un Schéma directeur cyclable	25 000 €	50 % du montant du projet plafonnés à 200 000 € de subvention	12 500 €	50 %	12 500 €

Article 2 : S'engage à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre le taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

H.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et au comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **07 JUIN 2021**

Affiché et/ou notifié le : **07 JUIN 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **07 JUIN 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

M.